









932 M. DC. XXXV.

appelé Rouilli, ayant vn poteau à la main, le l'ay
planté enuiron cent pas proche de l'Eglise, sur le
grand chemin d'Avennes à la Capelle, du costé
d'Estre - le Cauchi, autre village, dudit Pais bar-
tion : & ayant rencontré vn païsan qui sortoit de
l'Eglise, ie luy ay certifié que l'avois attaché ledit
placard de la part du Roy mon Maistre contre l'In-
fant Cardinal d'Espagne, & qu'il eüst à en auoir
le Majeur ou quelque autre Magistrat du lieu. Et
le païsan ayant appellé ledit Majeur, & me l'ayant
montré ie luy ay fait la mesme certification. Ensay-
veu avec autres personnes s'acheminer vers ledit
poteau ; le susdit Elissavide Trompette ordinaire du
Roy faisant cependant les chamades accustomed.
Ce que nous certifions véritable sous nos seins, le
jour & an susdits. Et a esté par nous rapporté au
Roy à Chasteau Tierry le vingt-troisième desdits
mois & an.

Ce Heraut d'Armes estoit couvert d'une
cotte d'armes de couleur violet cramoisi brûlé
parsemée de fleurs de lis d'or, les armes de
France & de Navarre devant & derrière, la
toque de velours noir en teste, & tenou
en main vn baston semé de fleurs de lis en
champ d'azur ayant au bout vne couronne
fermee.

Or afin que tous les Princes & Estates
la Chrestienté, & tous les sujets mesme du
Roy fussent pleinement instruits des raisons
qui auoient obligé sa Majesté à rompre de la
forte avec le Roy d'Espagne, elle fit cette
Declaration en son Parlement, par laquelle
elle declaroit le iuste sujet qu'elle auoit de la
faire.













